

UNE OPPORTUNITÉ DE MOBILITÉ ?



JUSQU'À 3 500 €⁽¹⁾ D'AIDE POUR DÉMÉNAGER EN TOUTE TRANQUILLITÉ

POUR QUI ?



Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole de 10 salariés et plus, **en situation de mobilité professionnelle**

POUR QUOI ?



- Vous êtes **embauché, muté** ou envoyé en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi
- **Et**, vous devez **changer de résidence principale** ou **prendre un second logement**⁽²⁾

POUR QUELLES DÉPENSES ?



L'AIDE MOBILI-PASS® prend la forme :

- d'une **subvention jusqu'à 2 200 €⁽³⁾** pour financer les **frais d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé⁽⁴⁾ de votre choix,
- et/ou d'un **prêt au taux de 1 %⁽⁵⁾** pour régler **une partie des dépenses liées à votre mobilité professionnelle** (double charge de logement, frais d'agence...). Son montant correspond à la différence entre le montant plafond de l'aide de la zone géographique⁽⁶⁾ et le montant éventuel accordé en subvention.



Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la **distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence doit être supérieure à 70 km** ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un **temps de transport supérieur à 1 h 15**.



- **Une aide gratuite** sous forme de subvention pouvant être complétée par un **prêt à taux avantageux**.
- Possibilité d'effectuer votre demande **jusqu'à 6 mois après la date d'embauche ou de mutation**.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

À SAVOIR : des plafonds de ressources s'appliquent. Afin de permettre à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de cette aide, il pourra être admis jusqu'à 30 % de bénéficiaires ayant un revenu fiscal de référence supérieur à des plafonds de ressources réglementaires : consultez ces plafonds sur notre site actionlogement.fr

⁽¹⁾ Montant plafond de l'aide : 3 500 € en zones A, A bis et B1 et 3 000 € en zones B2 et C. Pour vérifier la zone géographique de votre nouveau logement, utilisez notre outil de recherche sur actionlogement.fr

⁽²⁾ Votre nouveau logement doit être situé sur le territoire français.

⁽³⁾ Jusqu'à 2 200 € en zones A, A bis et B1 et jusqu'à 1 900 € en zones B2 et C. ⁽⁴⁾ Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants.

⁽⁵⁾ Taux d'intérêt nominal annuel hors assurance facultative.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de **36 mensualités de 28,21 €**. **Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €**.

⁽⁶⁾ La zone retenue pour déterminer le montant plafond est la zone d'arrivée.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

0970 800 800

9h-18h30 lun.-ven. (appel non surtaxé)

actionlogement.fr

> rubrique 'Bouger'

Retrouvez également sur notre site internet les coordonnées de votre agence de proximité.

ActionLogement